## L'ajournement

Le ministre n'a jamais lu les documents qu'avaient les agents de la GRC, malgré les affirmations contraires du député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan).

J'aimerais maintenant le renvoyer au Code criminel. Si la GRC n'avait aucune autorité, je voudrais demander au soliciteur général (M. Allmand), qui en est responsable, de faire une enquête pour protéger le ministre du Travail. Mais si la GRC avait bien autorité, de quels documents devait-elle s'être munie? L'article 443 est fort clair:

Un juge de paix qui est convaincu à la suite d'une dénonciation faite sous serment suivant la formule I  $\dots$ 

Je n'ai pas le temps de parler de la formule I.

 $\dots$  qu'il existe un motif raisonnable pour croire que dans un bâtiment  $\dots$ 

... et que dans ce bâtiment se trouvent des documents qui pourraient amener la découverte d'actes contraires aux usages ou à la loi, alors il doit se munir d'une déclaration sous serment et d'un mandat d'arrêt. Ou bien la GRC avait les documents et le ministre le sait; ou bien, elle n'avait pas les documents, et le solliciteur général devrait alors chercher à savoir pourquoi la GRC a agi illégalement contre un ministre de la Couronne.

Je parle ce soir à titre de député, et non en tant que conservateur face à un libéral. Si la GRC ne possédait pas les documents convenables, alors le solliciteur général doit découvrir ce qui s'est passé.

Telles sont les questions que je voulais poser. Le ministre a déclaré que la GRC avait certains documents qui n'avaient aucun rapport avec son bureau. Comment le sait-il s'il ne les a pas lus? Deuxièmement, pourquoi leur a-t-il permis de les obtenir dans ce cas? Si quelqu'un entrait dans mon bureau et me disait: «Nous saisissons vos dossiers, Eldon» . . .

Mlle Campbell (South Western Nova): C'est un simple jeu de mots.

M. Woolliams: Je n'ai pas l'intention d'entamer un débat avec l'honorable représentante, mais s'ils se présentaient à mon bureau et disaient: «Voyez, nous emportons vos dossiers», je leur demanderais de quel droit. Je réclamerais ensuite les services d'un avocat ou j'examinerais les documents. Mais qu'a fait le ministre du Travail? Il a dit: «Prenez ce que vous voudrez.» Je voudrais savoir ce qu'ils ont pris, de quel droit et pourquoi? Un avocat ou un ministre expérimenté agirait-il ainsi? Le ministre du Travail est avocat et non un profane. Il connaît le Code criminel aussi bien que moi. Il sait que la Gendarmerie royale doit être munie d'un mandat pour perquisitionner.

Le député de Hamilton-Wentworth a également demandé s'il s'y trouvait des documents du cabinet. Si tel est le cas, ont-ils été remis? Que s'est-il passé?

J'ai deux autres questions à poser. Tout d'abord, si rien ne clochait, pourquoi le premier ministre est-il intervenu aujourd'hui et a-t-il voulu prétendre que nous cherchions à porter des accusations? Nous voulions seulement des renseignements. De plus, pourquoi le ministre des Finances (M. Turner), ancien ministre de la Justice, a-t-il essayé de tirer de Beauchesne une citation qui n'avait vraiment rien à voir avec la situation? La présidence a jugé que ces questions étaient irrecevables et qu'il n'y avait pas matière à invoquer le Règlement. Je ne dois pas faire d'observation sur sa décision, mais je crois qu'elle était très juste.

• (2220)

Voilà toutes les questions que je voulais poser. Si la perquisition n'était pas autorisée et s'il n'y avait aucun document, ou s'il y avait des documents, mais que le ministre ne les a pas parcourus, comment sait-il qu'ils ne relevaient pas de son bureau? Qu'y avait-il dans son bureau et qu'a-t-il cédé?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Madame l'Orateur, si je me reporte à l'époque où la GRC est venue à mon cabinet, je me rappelle avoir regardé le mandat et je me souviens vaguement de quelque commentaire selon lequel il ne touchait pas mon cabinet en particulier. C'est sur ce souvenir que repose ma déclaration. J'ai pris la décision, bonne ou mauvaise, de permettre aux agents de la GRC de voir les documents qu'ils voulaient examiner. Je ne savais pas à l'époque ce qu'ils examinaient ni quels documents ils prenaient. Je ne sais pas quels documents ils ont vraiment pris. J'ai eu l'occasion par la suite d'en examiner quelques-uns, mais peut-être pas tous. Madame l'Orateur, c'est tout ce que je peux répondre au député.

LES PARCS NATIONAUX—DEMANDE DE RETRAIT DE L'ADMINISTRATION DES ATTRIBUTIONS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN—LA POSSIBILITÉ DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

M. Peter Elzinga (Pembina): Madame l'Orateur, le Parlement du Canada a adopté la loi sur les parcs nationaux qui prévoit que les parcs, en tant que régions naturelles exceptionnelles d'intérêt national, doivent demeurer intacts pour le bénéfice, l'éducation et le plaisir des générations actuelles et futures. De toute évidence, il faut interdire la chasse ou les activités commerciales comme l'extraction minière ou la coupe du bois à cause des changements considérables qui en découleraient. Cela vous rapelle-t-il quelque chose? Cela devrait, car c'est ce qu'on affirme dans une brochure publicitaire émise par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Et pourtant, encore une fois, les gens qui s'intéressent à la préservation des parcs nationaux doivent affronter la hiérarchie de ce même ministère. On démembre le parc national de Wood-Buffalo sans que soient tenues des audiences publiques, avant le fait, en dépit de nombreuses promesses selon lesquelles une telle chose ne se reproduirait jamais.

Un projet d'utilisation des terres, financé par le gouvernement par l'intermédiaire du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, a trouvé dans un parc national environ 75 milles carrés de terre qui conviendraient à une réserve indienne, laquelle servirait à acquitter en partie une réclamation d'environ 97,280 acres revenant de droit à la bande des Cris, en vertu d'un traité signé en 1899. Le ministère déjà approuvé en principe le transfert de 41,824 acres du parc en les divisant en deux parties: une de ces parcelles est située à Embarass Portage, où il serait possible de faire l'exploitation forestière, l'autre à Peace Point, au centre du parc, où se trouve un important gisement de gypse. Le reste des terres réclamées sera pris à l'extérieur du parc.

Peace Point est situé au centre du parc national de Wood-Buffalo légèrement à l'est. On peut y accéder par le côté ouest de la route en arc de cercle à environ 77 milles au sud de Fort Smith.